

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE DU SECTEUR NORD DU 31/07/2020

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité de la région NORD du 29/05/2020, est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région NORD et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du DATE relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

Présents

GERALD HAMBLI	DELEGUE CSE CFTC	
GWENDOLINE PIPINO	RDP CFTC	
VINCENT ROBLLOT	RDP CFTC	
FREDERIC BERTRAND	REPRESENTANT DIRECTION	
BOUCRY JEAN-RODOPHE	RDP CFTC	

Absents

Excusés

JEROME DUMONT	REPRESENTANT DIRECTION	

Questions :

1- Le SNEPS-CFTC dénonce le délai tardif pour la communication des réponses de la dernière réunion. Le SNEPS-CFTC doit à chaque fois les réclamer

- Nous souhaitons que cette pratique cesse et que les réponses soient transmises selon les règles qui étaient appliquées en DP. C'est ce qui est respecté dans tous les secteurs RDP de CPS. Il n'y a que le secteur Nord qui fait exception.

Réponse de la Direction : Nous sommes désolés pour le délai, mais l'actualité liée au COVID-19 continue de nous prendre beaucoup de ressources. Nous continuerons à apporter les réponses aux questions à l'orale lors de la réunion et mettons tout en œuvre pour améliorer la problématique de transmission tardive.

2- Le SNEPS-CFTC souhaite revenir sur une question traitée en Avril 2020, concernant la planification abusive de M. TOBICHI KHALED sur le site HOPITAL SAINT PHILIBERT, avec en pièce jointe son planning. Entre le Vendredi 20 Mars et le Vendredi 27 Mars 2020, M. TOCHIBI a bien eu 64 heures de vacances soit 7 jours de travail consécutifs avec sans repos, et surtout aucune prévenance des agents et un oubli d'indiquer les vacances en heures marquées.

- Nous souhaitons que cela ne se reproduise plus et que l'agence d'Orchies soit plus encline au dialogue avec ses agents et ait de l'humanité avec eux.

Réponse de la Direction : CPS se conforme à l'application de l'accord temps de travail et son avenant relatif à la modulation du temps de travail. Le planning est toujours établi avec accord de l'agent quand celui-ci est fait en dessous du délai des 7 jours. Les salariés ont la possibilité d'accepter ou de refuser ces vacances supplémentaires. Il n'y a donc pas eu de planification abusive même s'il semble qu'il y est eu un souci de communication avec Monsieur TOBICHI sur ce sujet, ce qui est regrettable. Concernant les modifications en heures marquées une régularisation sera apportée.

3- Le SNEPS-CFTC souhaite remonter les propos de M.CASTELAIN lors de son passage sur site, M.CASTELAIN a signifié aux agents qu'ils ne seront pas payés en vacation marquées après 21h alors qu'ils ont l'obligation de rester en poste. Qu'un accord avait été signé entre CPS et les syndicats afin que les agents n'ayant pas leur relève à l'heure (et donc obligés à continuer leur service), ne seront plus payés en marqués mais auront le rajout d'heures sur leurs plannings.

- Le SNEPS-CFTC souhaite avoir le règlement (accord ? CCN ? NAO ?) qui autorise CPS à ne pas payer toutes les heures en marquées quand elles doivent être en marquées.
- Le SNEPS-CFTC prévient les agences que les agents vont commencer à refuser les vacances dites marquées si elles ne sont pas payées à 10% mais mises sur le compteur de modulation d'heures (CET).

Réponse de la Direction : CPS se conforme à l'application de l'accord temps de travail et son avenant relatif à la modulation du temps de travail. Les vacations au-delà de 21h seront régularisées et « marquées ».

4- Le SNEPS-CFTC tient à signaler que sur plusieurs sites comme sur le site ERA VALENCIENNES, les PTI ont des difficultés à fonctionner et ont souvent des bugs notamment lorsque les agents (avec notamment mme Linda SHERMACK et m. Laid DJAMOUN° font leurs prises de services. Les agents ont des difficultés à se loguer ce qui entraîne un retard dans la prise de service. Or cette prise de service est directement reliée au service paie et donc, les quelques minutes pour redémarrer le PTI ou attendre qu'il ne bug plus sont retirées des fiches de paies mais les agents sont bels et biens en poste à l'heure.

- Le SNEPS-CFTC souhaite que les PTI soient changés/ réparés et que les minutes manquantes aux agents sur leurs fiches de paies leurs soient restituées.
- Il est d'usage, sur les autres secteurs RDP, que Comète soit rectifié manuellement (c'est le cas sur le site GRT GAZ CUVILLY) afin qu'il n'y ait pas d'impact sur les payes des agents, le SNEPS-CFTC souhaite savoir pourquoi cela n'est pas fait sur tout le secteur Nord ?

Réponse de la direction : Les pertes de réseaux ne sont pas propres au matériel mis en place mais à la couverture. Un échange avec Mr VALLET à ce sujet sera approfondi. Les manques sont toujours corrigés en règle de paie s'il y en a, et si les corrections n'ont pas été prises en compte par Comète.

5- Le SNEPS-CFTC signale que les agents se sont régulièrement plaints du temps mis par les agences pour répondre aux demandes de congés. Le SNEPS-CFTC aimerait que cela soit plus rapide de manière à laisser le temps aux agents de s'organiser (notamment quand il y a un refus de la période de congés demandée qu'il faut faire garder ses enfants).

Réponse de la direction : Pour rappel, les règles de dépôt de CP de l'accord CP sont :

Article 3 : dépôts des demandes de congés

Tout salarié doit, chaque année, formuler sa demande de congés payés pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre avant le 31 mars. Ces demandes feront l'objet d'une réponse de l'employeur au 30 avril de chaque année. A défaut de demande de la part du salarié avant le 31 mars, l'employeur se réservera le droit de fixer unilatéralement les dates de congés payés de ce dernier pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre.

En outre, il est précisé que, pour les congés payés pris en dehors de cette période, tout salarié doit adresser sa demande au moins 45 jours avant la date de début souhaité des congés.

Par ailleurs, si le délai de prévenance de 45 jours n'est pas respecté, l'employeur se réservera le droit, sur ce seul motif, de ne pas accorder le congé du salarié aux dates souhaitées.

Si la demande est formulée conformément aux règles précitées, l'employeur dispose de 30 jours calendaires, à compter de la date de réception de la demande, pour formuler une réponse formelle écrite au salarié, que celle-ci soit positive ou négative.

Toutefois la direction prend note de cette remarque et tachera de faire son possible.

6- Le SNEPS-CFTC indique qu'il y a de la part de nombreux agents des soucis avec l'équipement fourni. C'est à dire que des agents n'ont pas assez de tenues pour faire un roulement (nettoyer les vêtements) et être en tenue correcte face aux clients, parfois avec un manquement au niveau des EPI.

M. BOUCRY (RDP) sur des sites en SSIAP 1 qui ne reçoit sa tenue complète SSIAP 1 en Mars 2020, alors qu'en 2019 il à effectué plusieurs vacations SSIAP 1 (avec des remarques de la part des clients comme au CH d'Arras et au lycée horticole du TILLOY). Mme SHEMARCK Linda sur le site ERA et un GRT GAZ Taignéré dispose de rangers trop petites.

M. LEFEBVRE Benjamin qui n'a pas de tenue ATEX alors qu'elle est demandée par le client.

M. PAQUES Eric qui n'a pas de tenue SSIAP1 alors qu'il travaille sur l'HOPITAL SAINT VINCENT, ni même de chaussures.

De même que des agents se plaignent d'avoir des tenues trop petites (les tailles ne correspondent pas forcément, notamment avec les nouvelles tenues de marque SAFEWEAR) du fournisseur).

Réponse de la Direction : Les renouvellements de tenues sont en cours. Les dernières commandes passées ont été reçues en agence et sont distribuées depuis cette fin de semaine.

Les commandes sont passées auprès de nos fournisseurs telles qu'elles sont demandées par les agents.

7- Le SNEPS-CFTC souhaite communiquer sur les opérateurs de la CTS Challancin Prévention et Sécurité. Les agents se plaignent que quelques opérateurs sont mal-aimables, n'arrivent pas à faire les transferts d'appels vers les cadres d'astreintes, ce fut le cas pour M. BOUCRY (RDP) qui à essayé de joindre le cadre d'astreinte via la CTS lors d'une vacation sur le site ERA Valenciennes. D'autres agents peuvent en témoigner, comme m. ZAFRAN Pierrick.

Réponse de la Direction : L'information sera remontée au siège. Pour assurer un traitement efficace, il serait préférable de faire un rapport systématiquement horodaté.